

Le 14 avril 2026, dans le dossier numéro 500-61-644483-266 du district judiciaire de Montréal, René Moises Alvarado Avila a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 13 juin 2025, dans la province de Québec, René Moises Alvarado Avila, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé le titre d'ingénieur, dans sa lettre de mise en demeure adressée à sa coopérative d'habitation de Mercier, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) et se rendant passible de l'amende prévue à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné René Moises Alvarado Avila au paiement d'une amende de 3 500 \$, le tout sans frais.